COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1ER AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 1
STATISTIQUES 2
Demandes traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2
Consultations réalisées pour d'autres institutions 4
Exceptions invoquées 4
AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE 4
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES 4
DÉLÉGATION DES POUVOIRS 4
SENSIBILISATION ET FORMATION 5
PLAINTES ET ENQUÊTES 5
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE 5
SUIVI DE LA CONFORMITÉ 5
ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE 6
COMMUNICATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC 6
COUT DE L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* 6

ANNEXE A : Rapports statistiques sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) accorde aux personnes de citoyenneté canadienne ou présentes au Canada le droit d'accéder à l'information dont dispose le gouvernement fédéral à leur sujet. La LPRP protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. Elle encadre aussi de manière très stricte la façon dont le gouvernement collecte, utilise, conserve, communique et retire les renseignements personnels. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré, et doit être déposé, conformément à l'article 72 de la LPRP.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des bâtiments du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale nationale et participe à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'en acquitte en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir les sites patrimoniaux de la région, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) fait partie de la Direction des affaires publiques, juridiques et d'entreprise (APJE) de la CCN. Ce bureau est responsable de l'application de la LPRP et de la *Loi sur l'accès à l'information* pour le compte de l'institution. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de l'institution, avec l'appui de trois analystes de l'AIPRP et d'une ressource à temps partiel (consultation).

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte les obligations prescrites par la LPRP, qui consistent à répondre aux demandes de renseignements personnels (demandes) avec le soutien d'un réseau représentant l'AIPRP au sein des directions, pour chacun des secteurs d'activité de l'institution.

La CCN n'a été partie à aucun accord de service au sens de l'article 73.1 de la LPRP.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la LPRP pendant la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (période de référence), comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il n'y avait qu'une seule demande reportée d'une période de référence précédente. Au cours de la période de référence, la CCN a reçu 29 demandes, qu'elle a toutes traitées et terminées avant la fin de l'exercice. Une prorogation de 30 jours a été invoquée pour deux demandes en raison de la quantité de documents reçus. Aucune demande n'a été reportée à l'exercice suivant. Vingt-cinq des 29 demandes reçues provenaient de la même source, qui les a toutes abandonnées.

Depuis l'exercice 2019-2020, la CCN a reçu 33 demandes en vertu de la LPRP. Le nombre de pages étudiées et transmises a varié considérablement au cours des derniers exercices. Aucune tendance et aucun évènement n'explique cette fluctuation.

La CCN a répondu à 29 demandes dans le délai prescrit par la loi, c'est-à-dire dans les 30 jours suivant leur réception, et le temps de réponse a été conforme à 97,7 %. Les documents demandés ont été transmis électroniquement. La seule demande en retard parmi celles reçues au cours de la période de référence a été terminée sept jours après le délai prescrit.

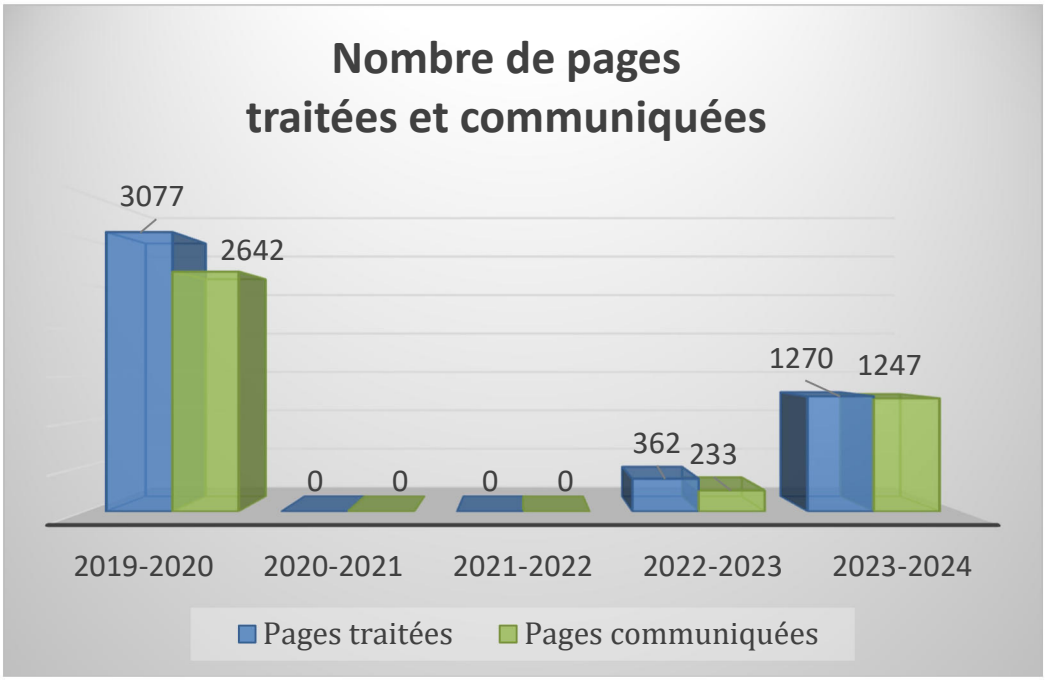

Consultations réalisées pour d'autres institutions

Sans objet, puisqu'aucune demande n'a été traitée.

Exceptions invoquées

Pour deux des trois demandes terminées, il a fallu invoquer des exceptions et ne communiquer que partiellement les documents. Les exceptions invoquées visaient à protéger le secret professionnel de l'avocat et les renseignements portant sur des personnes autres que la personne requérante.

AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Un audit a été réalisé dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de contrôle de gestion de la CCN pour la collecte, l'utilisation, la conservation et le retrait des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP a accepté toutes les recommandations de l'audit. Les principales portaient sur la mise à jour du processus relatif à la violation de la vie privée; la clarification des rôles et des responsabilités concernant la gestion des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP); l'amélioration de la formation du personnel; et l'actualisation des avis relatifs à la protection de la vie privée pour s'assurer d'obtenir un consentement adéquat lors de la collecte de renseignements personnels. L'achèvement de la mise en œuvre de ces recommandations est prévu pour le prochain exercice.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre. La Politique sur la protection des renseignements personnels, en particulier, permet de veiller à ce que l'institution remplisse ses obligations en vertu de la LPRP.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LPRP et décrit les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres à l'échelon supérieur, des personnes représentant les directions, des gestionnaires et du personnel en général. L'actualisation de cette politique, qui date de 2019, a commencé au cours de la période de référence.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La présidence du conseil d'administration de la CCN est désignée responsable de l'institution en vertu du *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* (LPRP TR/83-114). Elle est également responsable de l'application de la LPRP.

La présidence a délégué ses pouvoirs à du personnel clé au sein de l'institution, en conformité avec le paragraphe 73(1) de la LPRP.

Le premier dirigeant, la vice-présidence d'APJE et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 2 mai 2022, se trouve à l'annexe B à titre de référence.

SENSIBILISATION ET FORMATION

La CCN offre à tout son personnel des séances d'information et de sensibilisation dans les deux langues officielles. Quatre-vingt-dix-neuf personnes nouvellement engagées pour une durée indéterminée ont suivi le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada, ce qui représente un taux de participation de 88 %.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Le Bureau de l'AIPRP n'a reçu aucune plainte pendant la période de référence. Il n'y avait aucune plainte reportée des périodes de référence précédentes.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période de référence, la CCN a réalisé une EFVP, à propos du logiciel Gambit. Il s'agit d'un logiciel qui facilite la saisie et la transmission de renseignements personnels au cours des évaluations de sécurité du personnel. L'utilisation de ce nouveau logiciel n'a causé aucun changement dans la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels. Les résumés des EFVP que la CCN a faites sont affichés sur son site Web à l'adresse suivante : ccn-ncc.gc.ca/transparence.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Le personnel et la coordination de l'AIPRP surveillent régulièrement le temps consacré au traitement des demandes en cours et se réunissent chaque semaine pour les étudier.

Le traitement des demandes reçues n'a nécessité aucune consultation. Sauf pour l'exercice en cours, la CCN reçoit peu de demandes. Vingt-cinq des 29 demandes reçues provenaient de la même source, qui les a toutes abandonnées. Il n'est donc pas possible d'établir une tendance pour la mise à disposition des renseignements personnels par des moyens autres que les demandes en bonne et due forme. Les analystes de l'ATIP évaluent chaque demande au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de consulter d'autres institutions.

Les contrats de la CCN comportent des clauses génériques sur la collecte, l'utilisation, la responsabilité, la conservation et la communication des renseignements personnels, ainsi que sur son droit de mener des audits pour vérifier le respect de ces clauses.

ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée ou au Secrétariat du Conseil du Trésor pendant la période de référence.

COMMUNICATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)*m*) pendant la période de référence.

COUT DE L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Les couts associés à l'application de la LPRP sont liés au traitement des demandes et à la prestation de conseils et d'avis sur les questions relatives à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation et au retrait des renseignements personnels. En tout, la CCN a eu recours à 0,475 équivalent temps plein pour mettre en application la LPRP dans l'ensemble de l'institution. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 83 753 $.

ANNEXE A

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		29
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		30
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		30
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la *Loi*	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la *Loi*	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	29
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	29

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	1	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	25	1	0	0	0	0	0	26
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	26	2	1	1	0	0	0	30

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1270	1247	29

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	1	43	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	2	1227	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	27	43	0	0	2	1227	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	29
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	96.66666667

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	**Motif principal**			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	**Consultation externe**	**Consultation interne**	**Autres**
1	1	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la *Loi*	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prolongation n'a été prise**	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prolongation a été prise**	**Total**
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
2	0	2	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	2	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	10	0	1	8
Centraux	0	0	0	0
Total	**10**	**0**	**1**	**8**

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		$15,100
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$68,653
• Contrats de services professionnels	$68,496	
• Autres	$157	
Total		**$83,753**

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.163
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.312
Étudiants	0.000
Total	0.475

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	28	13	**41**
Reçues en 2022-2023	0	1	**1**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	9	**9**
Reçues en 2019-2020	0	2	**2**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016	0	0	**0**
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**28**	**25**	**53**

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	6
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	**7**

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016	0	0	**0**
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	**0**

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	**Non**

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	25

Canada

ANNEXE B

DocuSign Envelope ID: 7BB03F84-1B79-49E4-B4B4-804FC7F008AC

Delegation Order / Arrêté de délégation

Access to Information Act and *Privacy Act* / *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*

In accordance with section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act,* the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois,* ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the ***Access to Information Act & Regulations*** / Articles de la ***Loi sur l'accès à l'information et Règlements***	Provisions of the ***Privacy Act & Regulations*** / Articles de la ***Loi sur la Protection des renseignements personnels et Règlements***
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Vice-President Public, Legal and Corporate Affairs / Vice-président Affaires publiques, juridiques et d'entreprise	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	Full authority/Autorité absolue	Full authority except for 8(2)(m) /Autorité absolue sauf pour 8(2)(m)
ATIP Analyst / Analyste de l'AIPRP (RE-04)	**Act / Loi:** 4(2.1), 7, 8(1), 9, 10, 11(2), 19(1), 24(1), 25, 26, 27(1), (4), 33, 44(2), 35(2)(b) **Regulations / Règlements:** 6(1)	14, 15, 17(2)(b), 26, 33(2)
Junior ATIP Analyst / Analyste sub-alterne de l'AIPRP (RE-03)	**Act / Loi:** 4(2.1). 8(1), 11(2), 27(1), (4) **Regulations / Règlements:** 6(1)	
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et direigeante de l'audit interne	10, 16.5, 35(2)(b)	22.3, 33(2)

DocuSigned by:
22D20990F50D47E...

Marc Seaman
Chairperson/Président

2022-May-02
Date